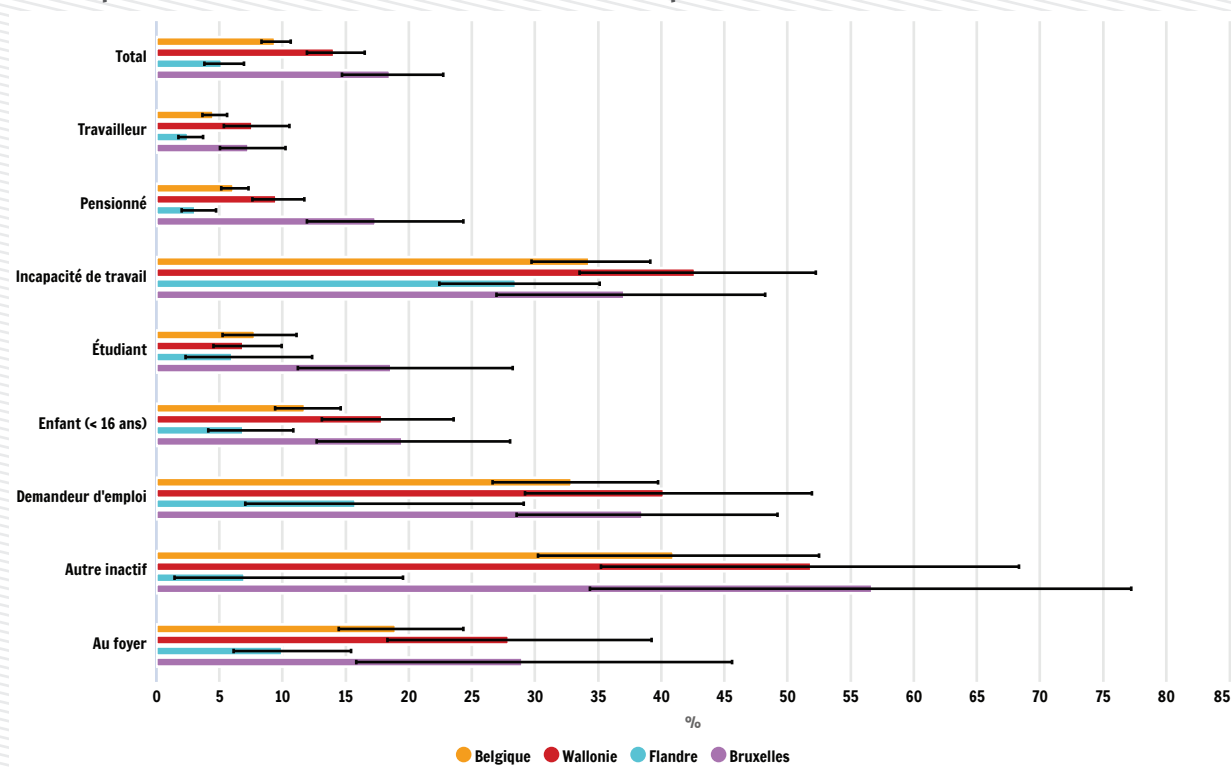


Taux de privation matérielle et sociale selon le statut d'emploi

7,6%

En Wallonie, sur base de SILC 2025, 7,6 % des travailleurs vivent dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale

Taux de privation matérielle et sociale selon le statut socio-professionnel



Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

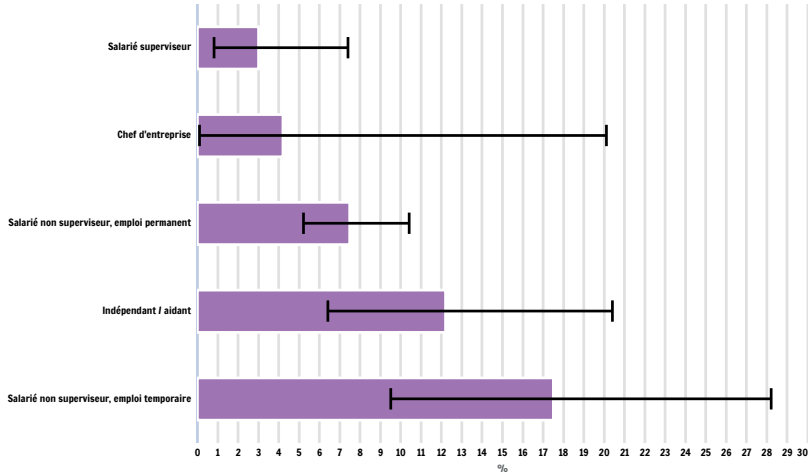
Le taux de privation matérielle et sociale (voir fiche Taux de privation matérielle et sociale) est un indicateur qui comprend l'ensemble des personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize « biens et services » suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges ou les crédits, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 450 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances par an, 6° remplacer des meubles usés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des loisirs (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi un peu d'argent chaque semaine, 13° avoir internet chez soi. Le statut des personnes est déterminé par une question leur demandant de choisir la catégorie qui correspond au mieux à leur situation professionnelle actuelle.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de privation matérielle et sociale se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique.

Les personnes faisant le plus fréquemment face à une situation de privation matérielle et sociale sont les demandeurs d'emploi, les personnes en incapacité de travail, les personnes au foyer et les autres inactifs. À l'opposé, les travailleurs, les pensionnés et les étudiants font moins souvent face à ces difficultés. On retrouve ce lien entre statut socio-professionnel et privation dans les trois régions, mais avec des différences de niveaux notables. À situation équivalente, le risque de privation est plus élevé en Wallonie qu'en Flandre. À Bruxelles, les taux sont similaires, voire supérieurs (pour les enfants, les étudiants et les pensionnés), à ceux qu'on observe en Wallonie.

Taux de privation matérielle et sociale selon le statut d'emploi

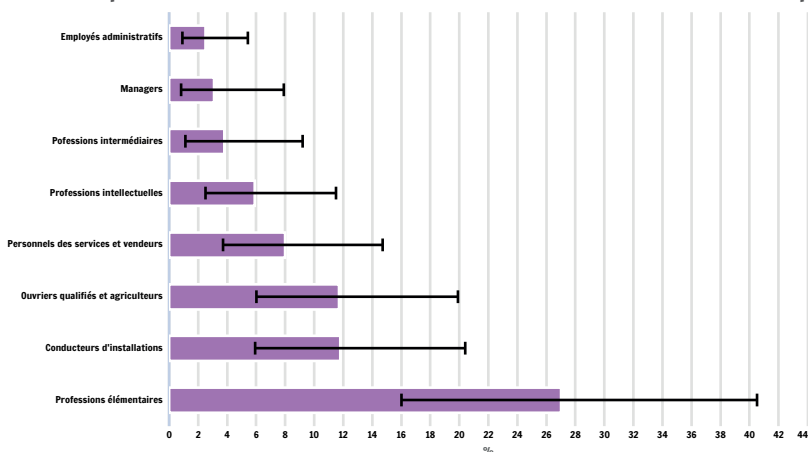
Taux de privation matérielle et sociale des travailleurs en Wallonie selon le statut de leur emploi principal



La privation matérielle et sociale ne touche pas de la même manière tous les travailleurs. Ainsi, ce sont surtout les salariés sous contrat temporaire qui doivent y faire face. À l'opposé, les chefs d'entreprise et les salariés qui supervisent d'autres travailleurs y sont moins souvent confrontés.

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

Taux de privation matérielle et sociale des travailleurs en Wallonie selon leur profession



La privation matérielle et sociale touche surtout les professions « élémentaires » selon la Classification internationale Type des Professions (ex. manœuvre, aide de ménage, manutentionnaire, aide de cuisine), puisque plus d'un quart d'entre eux y sont confrontés.

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue à travers le cumul de conditions de vie difficiles. Son caractère synthétique - s'il permet de prendre en compte les difficultés supplémentaires liées au cumul des difficultés - ne facilite pas toujours l'interprétation. Le statut socio-professionnel provient d'une question à laquelle les répondants âgés d'au moins 16 ans doivent indiquer leur situation principale. Il n'est donc pas possible d'identifier les situations de cumul d'activités.

Pertinence et limites

Comparativement à d'autres indicateurs de pauvreté, le taux de privation matérielle et sociale présente l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage : sur 13 items, 6 items sont mesurés au niveau individuel contre 7 au niveau du ménage. Cela permet un certain éclairage des inégalités de genre. Cependant, les items retenus ne concernent pas les principales inégalités au sein des couples. Il n'y a rien sur les différences de revenus, l'indépendance financière, les différences d'épargne, le travail domestique, le soin apporté aux enfants, la charge mentale, etc. Cet indicateur a aussi l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie liées aux services publics : accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun.